



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL Mardi 6 juin 2023 à 18h30

L'an deux mille vingt-trois, le six juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lamalou-les-Bains, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur DALERY Guillaume, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : SABATIER Jean-Claude, MECHE Florence, GUYARD Angeline, CANOVAS Michel, PICARD Thérèse, POULAIN Alain, BLANQUART Marie-Christine, BALDACCHINO Thierry, PUNA Marie, FLORENTIN Fabrice, SZULAK Laurent.

Absents ayant donné procuration : ARONOFF Emmanuel (procuration à CANOVAS Michel), ROQUES Magali (procuration à DALERY Guillaume)

ROBINET Corinne (procuration à PICARD Thérèse)

Absents : Mrs. Patrick BRAIL, Laurent BURGAT, Pierre GARRE, Maxence LACOUCHE

Mmes DANIEL Nathalie, PEREZ Nathalie, Lise VIDAL.

Mme Angeline GUYARD a été élue secrétaire.

Monsieur le maire débute la séance en donnant la parole à Monsieur Jean-Claude SABATIER premier adjoint - adjoint aux travaux afin de présenter les différents chantiers actuellement en cours sur la commune. Monsieur Jean Claude SABATIER liste les travaux suivants :

- Les travaux de réhabilitation du centre Ulysse. Monsieur le maire précise que ces travaux dont le montant s'élèvent à plus de 2 000 000 d'euros permettent une réhabilitation complète du bâtiment et en offrant des locaux entièrement neufs tant aux professionnels de santé qui exercent sur le site, qu'aux associations. Le centre Ulysse, une fois rénové, accueillera différentes formations notamment celles de l'Institut de Formation des Aides-Soignants nouvellement créé à Lamalou les Bains.
Monsieur le maire indique que plusieurs réunions ont lieu avec les médecins et paramédicaux locataires de cabinets au sein du bâtiment, afin de présenter le projet et l'avancement du chantier.
- La réhabilitation du jardin d'enfants a pris un peu de retard en raison d'une difficulté d'approvisionnement en matière première pour le sol pour l'entreprise
- Les travaux de réfection de la voirie avenue Clémenceau favoriseront une meilleure accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.
- La réhabilitation du rez de chaussée de la trésorerie en salle associative et local CCAS.

Monsieur Jean-Claude SABATIER poursuit en indiquant que suite à la signature du bail avec Monsieur Vidal Opticien avenue Charcot, ce dernier a débuté les travaux et prévoit une ouverture en aout.

Enfin, Monsieur Jean-Claude SABATIER indique qu'il a rencontré une société afin de revoir l'ensemble de la signalétique de la ville. Une commission sera faite dans les semaines à venir pour définir la charte graphique.

Un point sur l'entretien du cimetière est évoqué.

Madame Florence MECHE, Maire Adjointe aux affaires sociales, propose que nous demandions l'obtention de la 3ème grenouille dans le cadre de l'action ZERO PHYTO. Monsieur le maire complète en disant qu'aucun produit chimique n'est utilisé par la commune et que le dossier peut être demandé.

Monsieur le maire poursuit avec le dossier du CASINO. Il indique que la dernière étape est la convocation au Ministère de l'Intérieur pour l'obtention de l'autorisation des jeux d'argent et de hasard. La commune a reçu la convocation pour le 14 juin 2023 à Paris et Monsieur le maire précise qu'il s'y rendra accompagné de Monsieur José GIMENEZ nouveau délégué.

Monsieur le maire laisse la parole à Madame Marie PUNA Conseillère municipale déléguée à l'enfance, qui fait un point sur le voyage scolaire des CM2 à Paris financé par la commune. Madame PUNA fait part de la satisfaction des enfants et des enseignants sur cette journée. Elle complète en indiquant que Mme Esther BENETTI souhaiterait que la sortie soit sur 2 jours en 2024.

Monsieur le maire poursuit par le prochain événement culturel qui est le Festival d'opérettes dont la présentation officielle a eu lieu le vendredi 26 mai à 18h en mairie.

Monsieur Michel CANOVAS, Maire adjoint en charge de l'animation et à la culture, poursuit en présentant un bilan des ventes de la billetterie qui est plutôt satisfaisant. Il rappelle les différents concerts et spectacles à venir, le lancement des festivités avec la fête de la musique le 21 juin 23.

La prochaine commission Régie Animation Culture est fixée au 19 juin à 18h00.

Monsieur le maire poursuit sur un autre point lié au budget. Il évoque le poste Electricité qui est un enjeu majeur pour le budget communal. Il donne la parole à Monsieur Fabrice FLORENTIN, conseiller délégué aux finances, indiquant que la situation est plutôt satisfaisante. Il a été consommé 27% du budget à ce jour sur ce poste. Théoriquement, en raison de l'application de l'amortisseur tarifaire, des avoirs de factures devraient prochainement être constatés.

Monsieur le maire poursuit en indiquant qu'il faut maintenir les efforts et être vigilant sur la consommation poste par poste autant sur l'eau que l'électricité. Il rappelle les arrêtés de restriction des usages de l'eau – Sécheresse.

0-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le compte rendu du dernier conseil municipal.

Voté à l'unanimité

2023-042 FERMETURE DE POSTES AVEC AVIS DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET OUVERTURE DE POSTES

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le maire indique que suite à une réorganisation des services liée à une mutation et des départs en retraite ; comme évoqué lors du conseil municipal du 11 avril 2023 et mentionné dans le budget primitif 2023 voté le 11 avril 2023, soumet à l'assemblée délibérante la suppression de 3 postes :

- 1 Technicien principal 2ème classe
- 2 Adjointes techniques principaux de 2ème classe

Monsieur le maire complète en indiquant que dans le cadre de suppression d'emploi, la décision est soumise au Comité social territorial du Centre de Gestion de l'Hérault. Ce dernier a rendu son avis le 23 mai 2023 en commission du comité social territorial du Centre de gestion de l'Hérault.

Monsieur le maire expose qu'en parallèle, il souhaite mettre au vote de l'assemblée délibérante la création de trois emplois permanents.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose aux membres du conseil municipal de créer, à compter du 1er juillet, trois emplois permanents de :

- Agent d'accueil polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C au grade d'adjoint administratif à temps complet
- Agent technique relevant de la catégorie C au grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 26 heures hebdomadaire.
- Agent administratif en charge de la Culture, communication événementielle relevant de la catégorie hiérarchique C au grade d'adjoint administratif à temps complet

Monsieur le maire précise que ces fermetures et ouvertures de poste se font à tableau des effectifs constant et dans le respect du budget voté en conseil municipal en avril 2023.

Monsieur le Maire soumet cette proposition à l'approbation du Conseil Municipal

Voté à l'unanimité

2023-043– AUTORISATION DE RECRUTEMENT DES AGENTS CONTRACTUELS – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ACTIVITE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement occasionnel de personnel, en cas d'un accroissement temporaire d'activité, conformément à l'article L332-23.1 et il propose de l'autoriser à recruter des agents non titulaires dans les conditions fixées par cet article. Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et du profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Monsieur le maire précise que ces recrutements sont dans le respect des budgets alloués et votés en conseil municipal en avril 2023.

Monsieur le Maire soumet cette proposition à l'approbation du Conseil Municipal

Voté à l'unanimité

2023-044– AUTORISATION DE RECRUTEMENT DES AGENTS CONTRACTUELS – ACCROISSEMENT SAISONNIER

Les collectivités peuvent recruter principalement des agents contractuels au titre du code général de la fonction publique, notamment sur le fondement de l'article L.332-23-2° : besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter plusieurs agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le cadre de l'ouverture au public de la piscine municipale et pour renforcer les services dans la cadre des festivités durant la saison estivale.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer 3 postes saisonniers :

- 1 poste d'accueil à temps plein,
- 1 poste d'entretien à temps plein,
- 1 poste de BNSSA à temps plein,

pour la gestion, l'entretien et la sécurité de la piscine municipale du 7 juin au 31 août 2023.

Monsieur le maire précise que ces recrutements sont dans le respect des budgets alloués et votés en conseil municipal en avril 2023.

Monsieur le Maire soumet cette proposition à l'approbation du Conseil Municipal.

Voté à l'unanimité

2023-045 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE MUNICIPALE

Monsieur le Maire rappelle que, comme les années précédentes, le Maître-Nageur Sauveteur (MNS) souhaite dispenser, à titre privé, des cours de natation et assurer des séances d'Aquagym, pour la saison estivale 2023.

Afin de formaliser les engagements des deux parties : MNS et collectivité, Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de signer une convention bipartite de mise à disposition, à titre gratuit, des bassins de la piscine municipale.

Monsieur le Maire soumet cette proposition à l'approbation du Conseil Municipal

Voté à l'unanimité

2023-046- GEOPARC

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Laurent SZULAK, conseiller municipal délégué aux travaux qui présente GEOPARC. Monsieur SZULAK indique que Le « GEOPARC Terres d'Hérault » est une démarche partenariale visant à faire de son territoire un « GEOPARC mondial UNESCO ». Cette candidature implique la valorisation et la préservation de notre patrimoine géologique exceptionnel. La qualité des affleurements, des paysages, du patrimoine et la valeur historique de ce territoire sont autant d'atouts au service d'un rayonnement international.

Le GEOPARC a pour mission d'explorer, développer et célébrer les liens entre cet héritage géologique et le patrimoine naturel, culturel et immatériel.

Dans ce cadre, une gouvernance impliquant les acteurs locaux dans la prise de décision pour le développement de la démarche est mise en place. Un Comité stratégique permet de valider les différents axes stratégiques relatifs au projet.

Monsieur Laurent SZULAK souligne que l'adhésion n'implique pas de cotisation. Elle donne cependant la possibilité à chaque commune située dans le périmètre du « GEOPARC Terre d'Hérault », de mettre en valeur les actions qu'elle mènera dans le cadre de cette démarche.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion à l'approbation du Conseil Municipal

Voté à l'unanimité

2023-047 DEVELOPPEMENT DU LIEU D'ACCUEIL ENFANT-PARENT SIGNATURE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

2023-048 DEVELOPPEMENT DU LIEU D'ACCUEIL ENFANT-PARENT SIGNATURE AVENANT A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Monsieur le maire donne la parole à Madame Marie PUNA, Conseillère municipale déléguée à l'enfance.

Madame PUNA indique que jusqu'en 2020 la Caisse d'Allocations Familiales formalisait son partenariat avec les collectivités par la signature de contrats enfance jeunesse, contrats d'objectifs et de cofinancement permettant de soutenir le fonctionnement des services aux familles (établissements d'accueil du jeune enfant, accueils de loisirs, lieux d'accueil enfants parents).

Désormais, le partenariat s'incarne dans une convention territoriale globale (CTG).

La Convention Territoriale Globale est une convention de partenariat qui se concrétise par la signature d'une convention cadre entre la Caisse d'Allocation Familiales et la collectivité pour une durée de 5 ans.

Elle repose sur une démarche partenariale impliquant la mobilisation des élus locaux et de leurs services, des acteurs locaux et des services de la Caisse d'Allocation Familiales.

Une CTG s'appuie sur un diagnostic partagé pour définir les enjeux du territoire, les actions à mener et les moyens à déployer dans le cadre d'un projet de territoire ;

Elle prend en compte les orientations définies au niveau départemental dans le cadre des schémas et autres contrats ;

Elle peut se décliner sur 6 thématiques : petite enfance, enfance jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement.

Une fois aboutie, la convention territoriale globale :

- Pose les priorités respectives et celles partagées par chacun des signataires ;
- Définit et met en œuvre un projet global de territoire en cohérence avec les priorités identifiées dans le respect des champs d'intervention de chacun ;
- Rationalise les engagements contractuels.

Une Convention Territoriale Globale quadripartite pour 2022-2026 a été signée entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault, la Communauté de communes Grand Orb, le SIVOM de la Cardabelle et la Ville de Bédarieux qui tous portent des actions à l'échelle de leur territoire.

C'est un acte qui n'est pas financier mais qui permet aux collectivités du territoire de percevoir le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales.

Madame Marie PUNA complète en indiquant que pour mettre en œuvre une permanence du LAEP (Lieu d'Accueil Enfants Parents) sur notre commune et permettre à l'Association l'Aire des familles de percevoir le soutien financier de la CAF de l'Hérault, la Convention Territoriale Globale doit être approuvée.

Le Lieu d'Accueil Enfants Parents dénommé « LAEP » est une offre de service en direction des familles de jeunes enfants âgés de moins de six ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent. Le LAEP est un espace convivial qui accueille sans inscription, de manière libre, anonyme, gratuite et au sein duquel les accueillants formés à l'écoute sont garants des règles de vie spécifiques à ce lieu.

Les LAEP jouent un rôle essentiel en matière de :

- Socialisation et autonomie progressive de l'enfant
- Renforcement de la relation parent/ enfant
- Prévention de l'isolement social, familial ou géographique

Il s'agit d'une action qui s'inscrit sur le champ du soutien de la parentalité et de l'accueil du jeune enfant.

Lieu de socialisation, le LAEP permet aux familles de partager des valeurs, des manières de vivre avec d'autres familles, sur le plan éducatif mais aussi sur la vie en général. C'est un outil d'intégration pour les adultes. Les enfants, quant à eux, y font l'apprentissage des règles de vie en collectivité.

L'Association l'Aire des familles met en œuvre le dispositif depuis 2020 sur la commune de Bédarieux. Afin de proposer ce service aux familles de Lamalou les Bains, il est proposé de développer un accueil bimensuel les mardis après-midi de 14h30 à 17h30 dans les locaux habituellement dévolus au Relais Petite Enfance.

Cette action de droit commun rentre dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocation Familiale de l'Hérault dont un des champs d'intervention est de faciliter la relation parentale et favoriser le développement de l'enfant. A ce titre, la CAF s'engage à cofinancer le projet de permanence du LAEP sur notre commune par convention avec l'association L'Aire des Familles.

Pour que l'association puisse mobiliser le bonus territoire qui est une aide complémentaire à la prestation de service LAEP, Madame Marie Puna précise qu'il faut que notre collectivité :

- Soit signataire par avenant de la Convention Territoriale Globale (CTG), convention tripartite signée entre la CAF et la Communauté de commune Grand Orb, la Ville de Lamalou les Bains, qui vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.
- Cofinance cette offre de service.

Le Conseil Départemental est également financeur.

Pour cofinancer l'action du 1^{er} juin au 31 décembre 2023, l'Association l'Aire des familles appelle une subvention d'un montant de 390€ correspondant essentiellement aux salaires des intervenantes professionnelles, aux charges de fonctionnement et aux frais de déplacement.

Au vu de l'intérêt de cette action d'aide à la parentalité, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer la CTG par avenant et de verser une subvention de 390€ qui représenterait 4 % pour Lamalou-les-Bains du coût de l'action.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- **D'approuver la Convention Territoriale Globale 2022-2026**

- *De l'autoriser à signer la CTG par avenant*
- *D'approuver le versement d'une subvention de 390 € à l'Association l'Aire des Familles pour la mise en œuvre d'une permanence du LAEP.*

Monsieur le Maire soumet cette proposition à l'approbation du Conseil Municipal

Voté à l'unanimité

2023-49 - L'ART DE LA MAIN CONVENTION

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel CANOVAS, Maire adjoint en charge de l'animation et de la culture, qui informe le Conseil Municipal que l'Association l'Art de la Main a sollicité la mise à disposition du Parc du Casino du 20 avril au 19 octobre 2023 pour l'organisation de marchés artisanaux.

Monsieur Michel CANOVAS indique que ces marchés contribuent à animer le centre-ville. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention permettant de définir les conditions de mise à disposition, (responsabilités et engagements de chacun).

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le calendrier mentionnant 14 marchés au tarif de 70 € par marché.

Calendrier :

- 20 Avril, 18 Mai, 1^{er} juin, 15 juin et 19 juin, 13 et 27 juillet, 10 et 24 août, 7 et 21 septembre, 5 et 19 octobre 2023.
- Monsieur le Maire précise que le titre sera établi, en fin de saison, au vu du nombre de marchés réellement organisés.

Voté à l'unanimité

2023-50 – CONVENTION DES JEUDIS MUSICAUX

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Michel CANOVAS Maire adjoint en charge de l'animation et de la culture. Monsieur Michel CANOVAS précise que la saison estivale débute et présente les festivités de l'été. Monsieur Michel CANOVAS indique que la commune de Lamalou-les-Bains et les commerçants de l'hôtel-restaurant « Le Belleville », le café-restaurant « La Terrazza », le café-restaurant « Le Diamantina », La pizzeria « La Petite Abbaye », le bar « Le bar Angelo », le bar « Le Maryjohn », organisent à tour de rôle l'opération dénommée « Jeudis Musicaux ».

Cette opération est prévue du jeudi 29 Juin 2023 au 31 août 2023, tous les jeudis soir à partir de 19h et jusqu'à 23h, et propose des animations musicales dans la rue. La commune de Lamalou-les-Bains et les commerçants organisent à tour de rôle cette animation. La commune de Lamalou-les-Bains et les commerçants prennent en charge à tour de rôle le coût des animations et des représentations selon un calendrier prédéfini mentionné dans la convention.

Monsieur maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer la présente convention fixant les modalités d'organisation de cette animation.

Voté à l'unanimité

2023-051 ELABORATION PLUI

DELIBERATION DE PRINCIPE SUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL INTERCOMMUNAL GRAND ORB.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal plusieurs réglementations nationales s'appliquent à notre territoire dont la loi « Climat et Résilience » qui demande aux territoires de réduire de 50 % le rythme d'artificialisation et de la consommation des espaces naturels, agricole et forestiers d'ici 2030 par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020. L'objectif est ensuite le Zéro Artificialisation Nette d'ici 2050.

La commune de Lamalou les Bains, comme les autres communes, a transmis au dernier semestre 2022 la demande de zonage pour le futur PLUi : 18 ha d'urbanisable dont 2 ha pour une Unité Touristique Nouvelle

représentant un enjeu économique pour le territoire communautaire. Ces surfaces reprennent en partie les zones à urbaniser du PLU actuel et qui avaient été gelées dans l'attente d'une nouvelle station d'épuration. Celle-ci a été inaugurée en 2022.

Le cumul du retour des 24 communes représente une demande d'urbanisation de 174 hectares alors que nous devrions la limiter à 33 ha conformément aux règles ci-dessus. La communauté de communes Grand Orb a demandé en mars 2023 à chacune des communes de réduire leurs demandes avec un retour au 1^{er} juillet 2023.

Une réunion des élus de Lamalou les Bains a eu lieu le jeudi 11 mai 2023 à 18h15 en mairie. Monsieur le maire indique qu'il a été proposé qu'une révision de la surface transmise par la commune pouvait être étudiée mais que celle-ci devait se faire en concertation et de façon coordonnée avec l'ensemble des autres communes. Le principe du PLUi n'est pas une addition des propositions de zonage des 24 communes mais le fruit d'une réflexion communautaire. Les élus présents à cette réunion proposent de prendre une délibération dans ce sens.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- Qu'il est favorable à l'étude d'une révision des surfaces urbanisables proposée en 2022.
- Mais que cette révision devait se faire dans le cadre d'une réflexion à l'échelle du Grand Orb de façon concertée et coordonnée entre les 24 communes.

2023-052 ATTRIBUTION STAND HALLES / MARCHÉ

Conformément au code Général des Collectivités territoriales, le conseil municipal est compétent dans le cadre de l'affectation des occupations du domaine public.

A cet effet, M. Thierry BALADCCHINO, conseiller municipal en charge de ce dossier fait part aux membres présents qu'il convient de procéder à l'attribution de stands libres dans les halles couvertes et sur le marché extérieur de Lamalou les Bains.

La commission communale dédiée, porte à connaissance du conseil municipal les informations suivantes et propose d'attribuer les stands libres comme indiqué ci-dessous :

Halles Stand n°6 :

M. Thierry BALADCCHINO, rappelle que ce stand avait fait l'objet d'une attribution par délibération n°2022-104 en date du 13 décembre 2023 à M. BENZAIM Jonathan pour exercer l'activité de poissonnier.

Une procédure a été instruite à l'encontre de cette personne pour inoccupation d'emplacement, défaut de paiement et absence de pièces au dossier administratif. Ce stand est donc disponible au 1^{er} juin 2023.

Il est proposé au conseil municipal de réattribuer le stand vacant à messieurs PORTIER et JOLIVET représentant la boucherie moderne située à Bédarieux à compter 1^{er} juillet 2023.

Halles Stands 9 et 10 :

Mme BRIEUDS Jennifer devait reprendre son activité de vente de fruits et légumes en début d'année 2023. Cependant elle a fait part à la municipalité de son arrêt définitif pour raison de santé.

Pour pallier à cette absence, la commune a prospecté pour trouver un maraicher local. Deux producteurs ont ainsi candidaté, à savoir :

M. AUDOUX Elian producteur basé à Lamalou les Bains et M. JALABERT Jean-Luc producteur basé à La Tour sur Orb – présent depuis quelques années sur le marché du mardi matin à Lamalou les Bains.

Après étude des dossiers, la commission propose :

- De retenir le dossier de M. AUDOUX pour occuper les stands dans les halles à compter du 1^{er} juin 2023

- De proposer à M. JALABERT un abonnement annuel qu'il occupe sur le marché extérieur du mardi matin (comme le prévoit le règlement intérieur du marché de la commune).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- L'attribution du stand n°6 dans les halles à messieurs PORTIER et JOLIVET représentant la boucherie moderne à compter 1^{er} juillet 2023
- L'attribution des stands 9 et 10 dans les halles à M. AUDOUX maraicher à compter du 1^{er} juin 2023
- L'attribution d'un emplacement abonné à M. JALABERT sur le marché hebdomadaire du mardi matin

QUESTIONS DIVERSES :

JURYS D'ASSISES :

Monsieur le maire indique qu'à partir de la liste électorale, le maire de chaque commune tire au sort publiquement plusieurs personnes âgées de plus de 23 ans. Monsieur le maire précise que ces personnes seront ensuite averties qu'elles ont été tirées au sort afin qu'elles puissent, le cas échéant, faire valoir des raisons d'être dispensées. Parallèlement, la liste est transmise au greffe de la cour d'assises du département en indiquant le nom des personnes concernées. Cette liste doit comporter un nombre de noms d'électeurs, à tirer au sort, correspondant au triple du nombre de jurés fixé par arrêté préfectoral. Pour la commune de Lamalou les bains cela correspond à 2 jurés soit un tirage de 6 noms est effectué. Les numéros tirés au sort dans la liste électorale sont : 800 – 573 – 6 – 340 – 121 - 639

L'ordre du jour est épuisé et la séance est levée à 20h00.